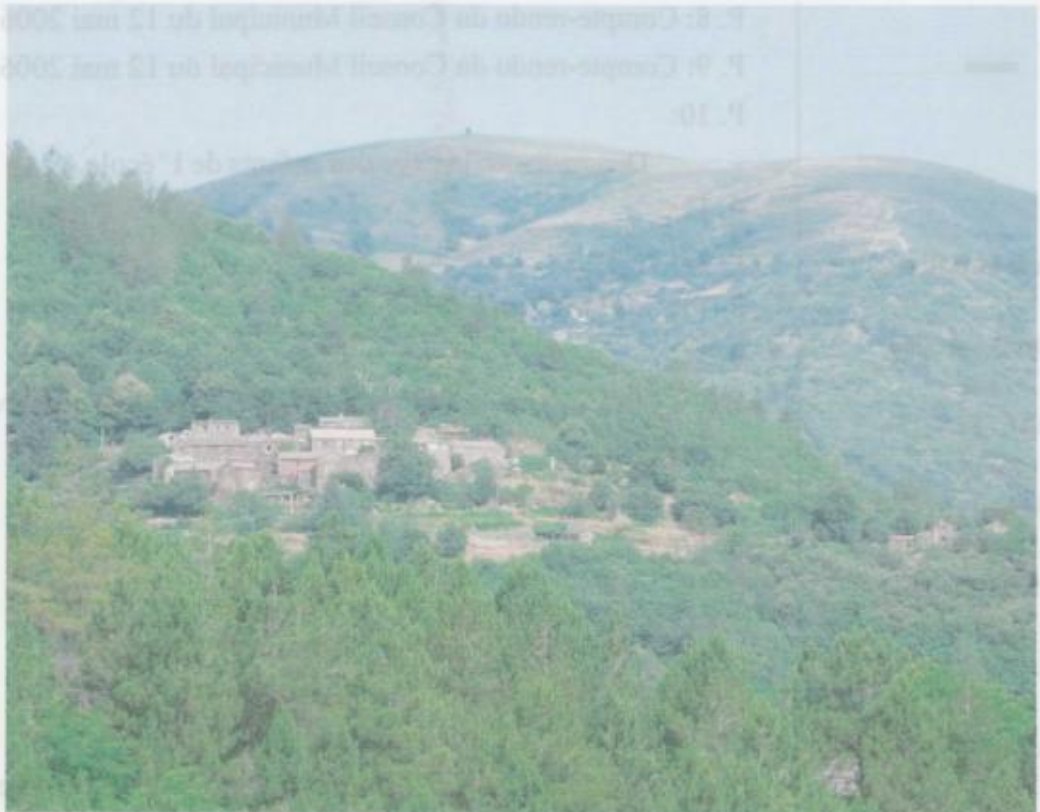


MALBOSC



Hameau des Escoussous

juillet 2006

Juillet 2006

Mairie de MALBOSC

Ouverture au public

Lundi:

9 h - 12 h / 14 h - 17 h

Jeudi:

14 h - 17 h

Samedi:

9 h - 12 h

Tél/fax: 04 75 36 90 40

Email:

mairie.malbosc@wanadoo.fr

SOMMAIRE

- P. 1: Le Mot de Mme le Maire
P. 2: Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2006
P. 3: Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2006
P. 4: Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2006 suite
P. 5: Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2006 suite et fin
P. 6: Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2006
P. 7: Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2006 suite et fin
P. 8: Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2006
P. 9: Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2006 suite et fin
P. 10:
 Denouzavou: la page des enfants de l'école
P. 11:
P. 12:
P. 13: Que d'eau ! Que d'eau !
P. 14:
P. 15: Les Cévennes « Patrimoine de l'Humanité » avez-vous dit !
P. 16:
 Le S.P.A.N.C
P. 17:
P. 18:
 Les secrets de l'eau (Dossier Midi Shopping)
P. 19:
P. 20: Les amis de l'olivier (article de la Tribune)
P. 21: Du juge au témoin: les acteurs d'un procès en assises
P. 22: Autopsie d'un meurtrier
P. 23: Combien de temps les conserver ?
P. 24:
 Les Mines d'antimoine de Malbosc
P. 25:
P. 26: Baléti du 22 juillet 2006
P. 27: Loto du CCAS et Dons
P. 28: L'œil dormant / Marché Paysan

Une fois encore l'été s'annonce sec, c'est pourquoi nous vous remercions d'être attentif aux fuites et à ne pas gaspiller l'eau .

Juillet 2006

Le Mot de Mme le Maire

L'été s'est installé mais avec lui nos vertes pelouses ont pris la couleur des « paillassons ». Le soleil est pourtant apprécié, notamment des vacanciers qui vont arriver mais il brûle et a l'inconvénient d'assécher nos rivières ce qui a pour conséquence: l'arrivée en mairie de l'arrêté préfectoral « Dispositif sécheresse ».

« Il faut donc éviter d'arroser les jardins potagers entre 11h et 19h, le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20h à 7h. » Ces dispositions vont faire hurler ceux qui n'ont plus d'eau Et je les comprends. L'ennui c'est que la solution, à court terme, est de venir prendre l'eau à la fontaine de la place mais ce n'est qu'un pis aller. Les adductions d'eau potable sont programmées. Elles seront réalisées qu'en fonction des crédits qui nous seront accordés.

Pour Fourniels, la DDAF qui a la maîtrise d'œuvre n'a pas lancé la consultation des entreprises, j'espère que la réalisation s'effectuera en 2006...

Le problème de l'eau et de la sécheresse nous conduit aux risques d'incendies. Le débroussaillage est obligatoire 50 mètres autour de vos maisons ne l'oubliez pas ! Les incendies ont commencé chez nos voisins Gagnières, Saint Paul le Jeune, Banne, quatre départs de feu simultanés ...alors soyez vigilants !

La piste DFCI Fabre/Lacham/Malons se dessine. Il manque une seule signature de servitude à Malbosc et nous pourrions commencer les actes administratifs. Toutes ces lenteurs m'excèdent comme j'enrage lorsqu'on me signale des actes de vandalisme: panneau de limitation de tonnage arraché sur la route de Sabuscles, tableau d'informations municipales de Gorges/Fabre détérioré, je ne citerai pas toutes les « incivilités » constatées.

A propos des poubelles, on y trouve de tout: cagettes, gravats, vélo d'enfant. Il ne faut pas s'étonner si la charge augmente et si notre participation en fait autant. Il faut trier !

Dans le cadre de la Communauté de Communes, le centre de loisirs qui fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires souhaite faire une animation avec l'école de Malbosc. La réunion qui était programmée avec les parents a été un fiasco: aucun parent ! Les animatrices ont cependant programmé une journée en accord avec l'institutrice. Rendez-vous est pris à la rentrée, les enfants de l'école de Malbosc présenteront le village aux enfants de Saint Paul. La rencontre se fera sous forme de jeux avec pique-nique qui rassemblera les enfants dans un autre cadre que les concerts ou les compétitions sportives ! Cela me semble une bonne idée...à partir des « Cabusselades » ils découvriront toute la commune !

La journée du patrimoine (le 18 juin) a été ponctuée par diverses manifestations sur les 4 communes. Le thème était « Au fil de l'eau ». Pour Malbosc la rencontre avait lieu à Abeau, bien évidemment. Le Docteur Tardieu et Maria Sanz accompagnaient les promeneurs. Ils savent tout des mines d'antimoine, des « grandes marches », des pins de Salzman et de tout ce site magnifique. Le nouveau président « pour la Sauvegarde » faisait partie du groupe, cela lui a donné des idées pour l'animation ... Emmanuel Beaurain habite « Le Légal » il est tombé amoureux de nos Cévennes et voudrait bien participer à la Sauvegarde de notre patrimoine. Avec son épouse Evelyne et ses enfants ils ont entrepris de rendre aux statuts de l'église leur couleur d'origine. Du beau travail dont je les remercie vivement.

Le vitrail va être restauré, nous avons la promesse d'une subvention du Conseil Général: 2028 €.

Le bal de musiques traditionnelles est programmé pour le 22 juillet à 21h.

Le Patrimoine c'est aussi la bibliothèque, elle est ouverte à tous, tous les jeudis après-midi. Elle est très animée surtout lorsque les enfants l'envahissent, c'est de la vie pour notre commune un peu perdue au fond de l'Ardèche ! Elle attend les touristes qui viendront la découvrir...

Un grand merci à tous les donateurs de beaux livres que nos bénévoles ont étiquetés et rangés soigneusement.

Venez voir et choisir pour de belles vacances que je vous souhaite sereines.

Votre Maire
Alice ICARD

Comptes Rendus de Séances

Séance du 13 janvier 2006



- Tarifs communaux
- Amortissement matériel
- Subventions de l'Agence de l'Eau
- Schéma directeur AEP
- Règlement eau potable
- Fonction publique

Présents: Tous les conseillers en exercice .

Délibération pour fixation des tarifs communaux pour 2006.

Cimetière:

Concession trentenaire: 75 € le m²
Concession cinquantenaire: 110 € le m²
Soit les mêmes tarifs qu'en 2005.

Tarifs de l'eau:

Abonnement: 89,25 €
Location du compteur: 8,40 €
Prix du m³: 1,05 €
Soit une augmentation de 5% par rapport aux tarifs 2005 .

Délibération pour durée d'amortissement du matériel (service de l'eau)

Afin d'être en conformité avec le règlement des opérations comptables il convient de procéder à l'amortissement du matériel acquis pour le service de l'eau. Le conseil municipal décide d'adopter le tableau d'amortissement suivant:

-tarière: 1 an
-ordinateur :5 ans
-logiciel SPANC: 5 ans

Délibération autorisant le département à percevoir et rétrocéder les subventions de l'Agence de l'Eau destinées à la commune

Dans le cadre du nouveau contrat départemental, les subventions allouées par l'Agence de l'eau à la commune doivent être au préalable versées au Département. Ce dernier procède ensuite à la rétrocession auprès de la mairie.

Délibération pour étude de diagnostic et schéma directeur pour AEP

Conformément à la réglementation en vigueur, l'étude de diagnostic et de schéma directeur pour l'adduction d'eau potable doit être établie par un bureau d'études après mise en concurrence.

Le conseil municipal charge Mme le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions attribuées par le Conseil Général et l'Agence de l'eau dans le cadre de l'étude de diagnostic et de schéma directeur AEP.

Délibération pour modification du règlement d'eau potable

Afin de mettre le règlement du service de distribution d'eau potable en conformité avec les réalités rencontrées sur le terrain, le conseil municipal décide d'adoindre au présent règlement les deux modifications suivantes:

-en cas de retrait du compteur d'eau formulée par l'abonné, ce dernier devra s'acquitter d'une taxe forfaitaire de 30 € correspondant au montant de l'intervention pratiquée par les services municipaux.

-en cas de découverte de vol d'eau par un abonné sur le réseau de distribution d'eau potable, ce dernier se verra appliquer une taxation forfaitaire évaluée à 200 fois le prix du m³ en vigueur au moment de la découverte de la fraude.

Délibération concernant la refonte de la catégorie C de la fonction publique

Suite à différents décrets du mois d'octobre 2005 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération, le conseil municipal est invité par délibération à modifier l'indice de rémunération des agents non titulaires engagés sur la base d'une valeur indiciaire indexée sur la grille des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

L'indice de rémunération de leur contrat (IM 275) ayant disparu de l'échelle lors de la refonte de la catégorie C, il convient de les reclasser à l'indice majoré 276, avec effet au 1er novembre 2005.

Délibération pour modification de la liste des collectivités et groupements adhérent au SDE 07.

Le conseil municipal est appelé à délibérer, à la demande du SDE 07 et en application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification de la liste des collectivités et groupements adhérent au SDE 07. Suite à la réunion du Comité Syndical, ce dernier a statué sur l'adhésion de nouvelles structures au SDE 07, ou de Collectivités, à titre de « communes isolées » du fait de la

Séance du 13 janvier 2006
suite



disparition de certains SIE ou de la transformation de SIVOM en communautés de Communes ayant opté pour la compétence « énergie ».

Après avoir pris connaissance des modifications opérées, le conseil municipal se prononce favorablement en faveur des changements intervenus dans les adhésions de collectivités ou groupements au SDE 07.

Divers

-Mme le Maire fait part aux élus que les vœux du Conseiller Général auront lieu à la Maison des Associations aux Vans le 20 janvier 2006 à 18h30.

-Dans le cadre de l'étude de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, et au vu de la somme estimée par le cabinet Bature-Cerec et qui sera en tout ou partie à la charge des usagers, il a été décidé de faire appel à un autre prestataire. Le bureau d'études ARGILE procède aux premières estimations. En convention avec le CAL 07, la rémunération de la prestation ne sera acquittée que si l'étude est moins onéreuse que celle fournie par Bature-Cerec.

-Suite à la consultation qui aura lieu pour la réfection d'un mur de soutènement sur la route de Chabannes, l'ouverture des offres se fera le 31 janvier en présence d'un responsable de la DDE.

-Dans le cadre des bâtiments recevant du public, les services de l'Etat demandent aux communes de procéder à une étude technique en vue de déceler l'utilisation d'amiante, ainsi que le dépistage de la légionellose et de faire effectuer une étude acoustique. Certains bâtiments publics ont fait l'objet d'un diagnostic. Le conseil municipal va étudier les propositions de différents opérateurs afin de procéder à l'examen de l'école et du camping municipal.

-Il a été évoqué également un problème concernant l'aspect sanitaire lors du traitement des sangliers abattus par les chasseurs et dépecés au quartier du Mas.

-Mme Maria Sanz, conseillère municipale, a fait le compte rendu de la réunion à laquelle elle a participé à Mende, concernant la présentation de la Région Causses-Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO, et dont Malbosc serait compris dans le périmètre.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire a laissé la parole aux personnes présentes parmi le public et souhaitant intervenir.

-Monsieur René GIBERT, représentant le collectif de Sabuscles pour l'adduction d'eau, a souhaité avoir des précisions sur le projet de réhabilitation de Gournier et pense que l'argent pourrait servir à l'AEP de Sabuscles. Il a évoqué le risque que des poids lourds empruntent la route communale de Sabuscles pour accéder à la piste de Lacham.

Monsieur CHAMBOREDON a fait remarquer que l'accès sera tout à fait possible par Malons.

-Monsieur Michel BEAUJEU a souhaité avoir des précisions sur le financement de l'entretien de la piste DFCI de Lacham.

Présents: Tous les conseillers en exercice sauf Bernadette FILLON et Elisabeth HOURS, absentes excusées.

Séance du 24 février 2006

Délibération pour Indemnité Représentative de Logement

Cette délibération est supprimée de l'ordre du jour du fait que la commune fournit un logement à titre gratuit à l'instituteur, il n'y a pas lieu de fixer un montant d'indemnité pour compenser le coût du loyer.

Délibération pour DUP assainissement école

Mme le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la mise aux normes de l'assainissement du bâtiment abritant l'école, la salle des fêtes et le logement de l'instituteur. Une fosse toutes eaux sera installée, avec évacuation par drains conforme à la législation en vigueur. Pour ce faire, il y a lieu d'utiliser les terrains situés en contrebas.

Devant la réticence des propriétaires des parcelles susceptibles d'accueillir l'installation de filtrage, et après étude de différentes possibilités, l'unique solution demeure d'entreprendre une procédure administrative.

Le conseil municipal décide donc de procéder à l'ouverture d'une enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) visant à acquérir les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de

l'assainissement du bâtiment de l'école, par acquisition amiable ou voie d'expropriation, ou bien à grever de servitudes légales l'emprise utile à la mise en conformité de l'installation.

Délibération pour dénoncer la convention signée avec le SITHERE

Par délibération en date du 6 février 2004, le Conseil Municipal avait donné son adhésion au programme « Pôle d'Economie du Patrimoine—Cités et Terroirs du Bien-Etre » piloté par le SITHERE (Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement). Une convention de partenariat a été signée.

Considérant que la présente convention, notamment dans le cadre du projet de restauration du bâtiment de Gournier n'apporte pas à la commune l'aide attendue, le conseil Municipal décide de la dénoncer en vertu de l'article 7.

Toutefois, le conseil se réserve le droit d'ajourner sa décision si un accord venait à être conclu avec le SITHERE.

Séance du 24 février 2006

suite



- IRL
- Assainissement école
- SITHERE
- Dossier Gournier
- Registres Etat-Civil
- Recherche d'amiante
- Taxe séjour 2006
- Réfection mur soutènement VC n°7
- Centre hospitalier d'Aubenas

Délibération en vue de la cession ou de la mise à disposition de « Gournier » à la Communauté de Communes Pays de Jalès.

Au vu de l'investissement restant à la charge de la commune pour réaliser la restauration du bâtiment de « Gournier », ce qui interdirait toute autre opération, le Conseil Municipal a engagé une réflexion sur le devenir de cet ensemble immobilier.

Le projet le plus profitable à la collectivité serait de procéder à une cession ou mise à disposition à la Communauté de Communes « pays de Jalès ». Les élus de la communauté de communes, après avoir pris connaissance du dossier, ne sont pas opposés sur le principe.

Cette solution permettrait à Malbosc de conserver son patrimoine, sans avoir à assurer individuellement la charge. La commune fournira le dossier technique ainsi que l'étude de faisabilité établie par le CAL 07, prévoyant un équilibre entre l'emprunt nécessaire et l'encaissement des loyers des 5 logements créés.

Les modalités de cession ou mise à disposition vont faire l'objet d'une étude.

Délibération pour demande de subvention pour la restauration des registres d'Etat-Civil

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de poursuivre la restauration des registres paroissiaux, en vertu de ses obligations légales dans le cadre de la conservation des archives municipales.

Le conseil Municipal, conscient de l'intérêt que représentent certains documents pour l'histoire de la commune, décide de confier la restauration de 4 registres de l'Etat-Civil de 1700 à 1800, à la société « La Reliure du Limousin » 19360 Malemort sur Corrèze, pour un montant de 2940 € HT.

Mme le Maire est chargée d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir les subventions auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

Délibération pour demande de subvention pour le vitrail de l'église.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et veiller à la conservation du patrimoine, le Conseil Municipal a décidé de faire procéder à la réparation du vitrail de l'église qui menace de tomber.

Après avoir pris les renseignements utiles, c'est le devis de la société « In Vitraux » à Nîmes qui est retenu.

Le montant de la restauration est estimé à 2880 € HT auquel il convient de rajouter la location de l'échafaudage nécessaire à la réalisation du chantier pour un montant de 500 € HT.

Délibération pour recherche d'amiante dans les bâtiments recevant du public.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de la commune d'engager une

mission de repérage en vue de la constitution d'un Dossier Technique Amiante (DTA) en vertu de l'article 1334-25 du Code de la Santé Publique sur l'ensemble des bâtiments recevant du public et propriété de la commune.

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'offre de la société GAPP à 07140 Les Vans pour un montant de 600 €, hors prélèvement et analyses et portant sur le bâtiment de l'école, le bâtiment de la mairie, l'église et le camping.

Délibération fixant le tarif 2006 de la Taxe de Séjour forfaitaire.

La taxe de Séjour s'adresse aux professionnels de l'hébergement ainsi qu'aux particuliers qui louent à titre onéreux tout ou partie de leur habitation personnelle.

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de 2005, à savoir 0,35 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil. La fixation de la période de perception est maintenue du 1er avril au 30 septembre. La somme de 0,05 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil sera reversée à l'Office de Tourisme de Les Vans.

Délibération pour réfection du mur de soutènement VC n°7 des Escoussous

Suite aux dégâts d'orage d'août 2004, Mme le Maire avait établi des demandes de subvention pour travaux urgents auprès de l'Etat et du Conseil Général. Ce dernier a alloué une subvention de 14150 € pour un montant total des travaux estimé par la DDE à 29 000 € HT, comprenant la réfection du mur de l'école, du mur de soutènement de la VC n°7 ainsi que d'un mur de soutènement sur la route de Malbosquet.

La commission d'appel d'offres en collaboration avec la DDE a retenu la proposition présentée par Dany FRANCOIS à 07140 MALBOSC pour un montant de 7611,50 € HT pour la réfection du mur de soutènement situé sur la VC n°7 des Escoussous (près du chef lieu).

Délibération pour le maintien des activités de néonatalogie et d'anesthésie-réanimation au Centre Hospitalier d'Aubenas.

Mme le Maire a fait part aux conseillers de la lettre adressée par le collectif « Les Usagers de l'Hôpital d'Aubenas ». Ces derniers attirent l'attention des élus sur la suppression de la néonatalogie et sur le « sursis » de la réanimation entérinés par le Ministre de la Santé.

Au vu des éléments détaillés, notamment du fait que le Centre Hospitalier d'Aubenas fonctionne de façon tout à fait satisfaisante, considérant d'autre part les conventions de mise à disposition du dit Centre Hospitalier de

Séance du 24 février 2006

suite



- Modification statuts SEBA
- Documents émanant de la Préfecture
- Soutien à l'amendement de Mr Genest
- Divers

leur plateau technique pour les personnes âgées prises en charge à l'hôpital local des Vans, et compte tenu des distances dans notre région qui s'estiment plus en temps qu'en kilomètres, le Conseil municipal refuse les décisions inscrites dans le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire concernant le secteur Aubenas-Montélimar.

Par ailleurs le Conseil Municipal exige le retrait des dispositions qui suppriment les services de néonatalogie et d'anesthésie réanimation et prévoient leur transfert au Centre Hospitalier de Montélimar.

Délibération pour modification des statuts du SEBA

L'arrêté inter préfectoral n° 2006-20-15 modifie les statuts du Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche, notamment la compétence assainissement en compétence à la carte pour les communes du SEBA 45.

La commune de Malbosc se prononce donc pour confier au SEBA la compétence en production et en distribution d'eau potable pour les quartiers de « L'Habitarelle », « La Loubatière » et « Gournier ». Toutefois le Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) créé en septembre 2005 prendra en charge l'assainissement des hameaux précités.

Transmission des documents émanant de la Préfecture par Internet

La transmission des documents émanant de la Préfecture via Internet tend à se généraliser. Compte tenu que la commune n'est pas desservie par l'ADSL, il s'ensuit un temps de connexion très élevé qui implique un dépassement du forfait souscrit auprès de l'opérateur. D'autre part, l'occupation de la ligne téléphonique pénalise les administrés qui souhaitent joindre la mairie.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal demande à la Préfecture de continuer à transmettre les documents par courrier, et souhaite que la commune puisse bénéficier au plus tôt de l'ADSL.

Soutien à l'amendement de Monsieur Genest « Fonds de solidarité locale pour les petites communes ».

Dans le cadre de sa fonction de conseiller régional, monsieur Jacques Genest a fait parvenir l'amendement qu'il a soutenu lors de la session du Conseil Régional des 25,26 et 27 janvier.

Il propose de créer une ligne budgétaire intitulée « Fonds de solidarité locale pour les petites communes » et d'y insérer en inscription de dépenses la somme de 800 000 €.

Cette somme bénéficierait aux communes de la région de moins de 2 000 habitants pour financer leurs projets (eau, assainissement, voirie, école,...), avec un plafond de subvention de 20 000 €.

Le conseil municipal, connaissant les difficultés financières des petites communes

pour réaliser les infrastructures essentielles, considère cette proposition très intéressante et approuve l'initiative de Monsieur Genest.

Il demande au Conseil Régional d'approuver cette proposition et de l'intégrer dans son règlement.

Divers

-Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du groupe de travail de « L'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche » sur les analyses d'eau.

Il a été décidé que la DDASS mettra en œuvre dès 2006 un programme allégé sur les communes qui ont vu le coût de leurs analyses augmenter fortement avec l'application de la nouvelle réglementation.

Comparé au programme normal, le programme allégé devrait entraîner une diminution des coûts de l'ordre de 20 %.

-Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention d'adduction de l'eau potable, dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Général, pour la 1ère tranche de Fourniels (réservoir et station de pompage), et la 2ème tranche (L'Eyrolle).

-Les services préfectoraux ont mis en place différentes mesures de prévention de la grippe aviaire. Le confinement des volailles d'élevage et de tous types d'oiseaux est obligatoire. D'autre part, tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration en mairie en renseignant une fiche disponible au secrétariat.

-Le Conseil Municipal va étudier la possibilité d'une adhésion au Syndicat AB Cèze (ou autre) ce qui pourrait permettre de bénéficier de subventions dans les dossiers concernant l'eau et l'assainissement.

-Mme le Maire va faire établir un devis par les entreprises MGB et Labalme en vue de changer certaines menuiseries du logement de la Cure et de la Mairie, exposées au sud et particulièrement abîmées.

-Les chantiers CARA vont reprendre à compter du 28/02 pour créer des abris permettant de loger les conteneurs à poubelles au Mas et à Malbosquet.

-Un courrier a été adressé à la DDE afin de vérifier la conformité de construction illicites au quartier d'Abeau, effectuées sans autorisation.

-Mme le Maire informe les conseillers de l'assemblée générale de l'Office de Tourisme qui aura lieu le 13 mars à 18h.

-Mr Jean-Michel Tilly fait part du compte-rendu de la réunion de la Communauté de Communes concernant les voies vertes. Pour l'étude de faisabilité, il a été choisi le bureau le moins cher pour un montant de 15 500 € HT.

Réseau Ferré de France vendrait l'emprise de l'ancienne voie ferrée au prix de 0,15 € le m2. d'autre part le propriétaire du tunnel serait prêt à le céder au prix coûtant.



- Taxes locales
- Vote des comptes administratifs 2005
- Vote des budgets primitifs 2006
- Extension réseaux AEP
- Menuiseries du bâtiment communal
- Domaine public Chabannes

Présents: tous les conseillers en exercice .

Pour le CCAS: absents excusés: Isabelle Hartung et Gérard Bastide qui donne procuration à Blandine ROBERT

Vote des taux d'imposition des 4 taxes directes locales

Le Conseil, à l'unanimité, vote pour 2006:

- Taxe d'habitation: 7,89 %
- Taxe foncier bâti: 7,98 %
- Taxe foncier non bâti: 86,29 %
- Taxe professionnelle: 12,69 %

Soit les mêmes taux que pour l'année 2005.

Le produit attendu est de 32 290 €.

Vote des comptes administratifs 2005

Ils sont votés à l'unanimité

Ce sont les dépenses et recettes réalisés au 31/12/2005.

Pour le budget M 14 (Budget général)

En section de fonctionnement

- total des dépenses: 116 695,94 €
- total des recettes: 185 652,55 €

En section d'investissement:

- total des dépenses: 195 617,23 €
- total des recettes: 166 752,01 €

Pour le budget M 49 (eaux)

En section d'exploitation:

- total des dépenses: 73 195,27 €
- total des recettes: 80 060,98 €

En section d'investissement:

- total des dépenses: 87 344,54 €
- total des recettes: 145 410,03 €

Pour le budget du CCAS

Section de fonctionnement:

- total dépenses: 2 555,00 €
- total recettes: 6 427,79 €

Vote des budgets pour 2006.

Aucun emprunt n'est à envisager

Budget général M14

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à 166 305 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à 144 199,61 €.

Budget du CCAS

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à 4 512,69 €.

Budget annexe de l'eau M49

Section d'exploitation équilibrée en dépenses et recettes à 64 848,60 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à 146 573,21 €.

Délibération pour choix du bureau d'études extension du réseau AEP: La Pauze, La Borie, Le Chambon, Pont du Moutet.

5 bureaux d'études et la DDAF ont été consultés.

La Société Cévenole d'Ingénierie propose pour une mission complète 6% du montant des travaux avec un temps de réalisation de l'avant-projet de 2 semaines, une réunion de chantier par semaine, avec une visite surprise sur le chantier toutes les semaines.

La proposition qui arrive en seconde position est à 7,29 % avec 60 jours de temps de réalisation.

Mme le Maire propose de retenir la proposition de la Société Cévenole d'Ingénierie située à Alès.

Vote à l'unanimité des présents.

Délibération pour menuiseries du bâtiment communal

Les fenêtres et volets du bâtiment communal (logement) exposés au sud nécessitent leur remplacement en raison de leur état de vétusté.

Deux entreprises ont été sollicitées pour des devis. A l'unanimité le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de LA-BALME Michel pour un montant HT de 2 404,10 €, soit 2 875,30 € TTC et charge Mme le Maire d'obtenir les subventions auprès du Conseil Général.

Délibération pour vente du domaine public à Mme JULES Jeanine.

La parcelle C 968 incluse dans la voie communale n°15 a été vendue à Mme JULES Jeanine, en contre partie de la source d'Anfès. La réglementation s'étant simplifiée, il n'y a pas lieu de mettre à l'enquête publique cette cession de terrain.



Le Conseil Municipal prononce le déclassement dans la voirie communale de la parcelle C968.

La délibération du 9 décembre 2005 est annulée.

Délibération concernant le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé par délibération du 01/09/2005. Les communes de St Paul le Jeune et St Sauveur de Cruzières ont souhaité que les contrôles soient effectués par Elisa CLAVEL qui est compétente. La commune de St Paul le Jeune étant plus importante créera l'emploi (un mi-temps) et mettra à la disposition de Malbosc et St Sauveur de Cruzières le personnel et le matériel pour effectuer les contrôles.

Le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une convention de mise à disposition. Les redevances qu'il conviendra d'établir seront reversées à la commune de St Paul le Jeune dès que le service sera opérationnel.

Convention avec la SPA à Lavilledieu

La SPA nous propose une convention fourrière. Elle s'engage à recevoir dans son refuge à Lavilledieu (07) les animaux errants ou récupérés pour des cas sociaux. Le ramassage incomberait à la commune ainsi que les frais de vétérinaire éventuels. En contre partie du service rendu nous devrions verser une redevance de 0,80 € par an et par habitant.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition.

Les chiens que nous trouvons sur la commune sont des chiens de chasse qui sont très vite récupérés.

Soutien pour la création d'une maison médicale ouverte mitoyenne avec l'hôpital des Vans.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier adressé à toutes les communes du canton des Vans par le docteur Francis Pellet.

Ce dernier attire l'attention des élus sur le problème de la désaffection des généralistes de proximité, due aux départs en retraite et aux exigences des jeunes médecins qui pour exercer loin des villes bien équipées réclament un lieu de travail sécurisant et du temps libre. Or l'organisation actuelle des cabinets ne satisfait pas à ces critères, d'où un risque de désertification médicale à court terme.

Afin d'éviter cette situation, les 5 médecins actuellement disponibles ont proposé de se réunir dans un cabinet médical au sein de l'hôpital local. Toutefois aucun local adapté n'est disponible.

La réponse adaptée proposée serait la création d'une maison médicale ouverte mitoyenne avec l'hôpital local. Cette structure pourrait accueillir les médecins existants et les paramédicaux. Compte tenu du coût, les libéraux seuls ne peuvent assumer le financement. Une participation collective est envisagée avec l'aide de l'Etat, de la Communauté de Communes, du Conseil Général.

Le Conseil Municipal de Malbosc se prononce favorablement en vue de l'étude du projet de création d'une maison médicale ouverte.

Divers

-Dossier diagnostic amiante

L'entreprise GAPP nous a rendu les rapports de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante effectué dans les immeubles communaux et au camping.

Deux analyses ont été réalisées: elles sont négatives. Les rapports concernant l'école et le camping ont été remis aux intéressés. La facture s'élève à 700 €.

-Voie communale n°5 du « Mas »

La DDE nous a fait parvenir l'estimation des travaux pour un montant de

12 150 € HT, mais elle demande que les propriétaires qui ont des pins en bordure les coupent sur 4 m de chaque côté depuis le bord de la voie.

Un courrier va être adressé aux propriétaires intéressés.

-Subvention

Une subvention de 1600 € pour l'acquisition d'ouvrages destinés à la bibliothèque municipale nous a été accordé par le Conseil Général via la Bibliothèque Départementale de Prêt.

- SPANC
- SPA Lavilledieu
- Maison médicale
- Divers

Séance du 12 mai 2006



- Contrat territorial AEP
- SIDET
- Création d'une place au Mas.
- Agents des services techniques
- Divers

Délibération contrat territorial pour AEP et assainissement

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Ardèche a choisi d'accompagner et de soutenir les actions et les travaux des collectivités locales en matière de gestion de l'eau: alimentation en eau potable, assainissement et restauration des milieux aquatiques. De ce fait le principe d'une contractualisation des aides a été adopté. Ces contrats prévoient les priorités départementales dans le respect des engagements nationaux et européens, adaptent la politique départementale aux contextes locaux et assurent la solidarité entre les territoires, font le lien entre gestion de l'eau et aménagement du territoire, assurent un partenariat clair et durable avec les collectivités.

Un programme de travaux par territoire est élaboré.

La commune de Malbosc comprise dans le territoire « Cévennes-Pays des Vans » concernant l'alimentation en eau potable, est appelée à signer le contrat entre le Département et la Collectivité maître d'ouvrage portant sur le programme des travaux et son financement par le Conseil Général, et inscrit dans la 1ère tranche (3 premières années).

La commune percevra 20% de subvention du Conseil Général sur l'opération « Etude diagnostic et Schéma directeur », soit 4 000 € et 50% sur l'opération AEP Hameau de Fourniels, première tranche, soit 47 500 €.

Un autre territoire « Chassezac-Ganière-Clayse » axé sur l'assainissement et la restauration de cours d'eau est soumis à l'approbation des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les objectifs définis pour la commune dans les deux contrats de territoire et autorise Mme le Maire à les signer et en effectuer le suivi.

Délibération pour le vote de la contribution fiscalisée du SIDET

Mme le Maire fait part aux conseillers de la proposition du comité syndical du SIDET qui propose un taux d'imposition pour la contribution fiscalisée 2006 de 1,45%. Le conseil Municipal approuve le taux de 1,45% qui sera appliqué à l'ensemble des bases d'imposition de la commune.

Le produit attendu devrait être de 4610 €.

Délibération pour création d'une place au hameau du « Mas »

Dans le prolongement de la réfection de la chaussée, le Conseil Municipal décide de procéder à la création d'une place au hameau du « Mas », qui aura pour fonction d'être un lieu de rencontre pour les adultes et qui pourra servir d'aire de jeux pour les enfants, ainsi que de stationnement.

Ce type de réalisation permet d'obtenir une subvention comprise entre 30 et 50 % du montant HT des travaux. Une estimation est effectuée par les services de la DDE et la consultation des entreprises sera effectuée après avoir pris connaissance du montant de la subvention du Conseil Général.

Il est noter que Monsieur Teraube est prêt à donner 50 cm de terrain pour l'assise du mur de soutènement.

Délibération pour modification des heures de travail des agents des services techniques

Suite à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération du 24/03/2006 de la commune de St Paul le Jeune avec mise à disposition du personnel, il convient de procéder à un aménagement des horaires de travail des agents des services techniques.

Il est donc décidé de créer un poste des services techniques pour une durée de 17h30 hebdomadaire en lieu et place du poste précédemment à 35h.

En contre partie, pour pallier à cette diminution d'horaire l'agent chargé de la voirie se verra confier des missions supplémentaires et son temps de travail hebdomadaire est porté de 25h à 35h.

Divers

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SICTOBA du 28 mars 2006: il a été adopté le compte administratif 2005 et voté le budget primitif 2006. Celui-ci fait état d'une augmentation de 8,5% du montant des bases de participation des communes.

Piste DFCI de La Cham: il manque l'autorisation de passage d'un propriétaire. Les Vans (Brahic) - Mâlons et Elze (Gard) n'ont pas envoyé les autorisations mais il n'y a pas de problème.

Séance du 12 mai 2006

suite



Réunion cantonale du 3 mai 2006 à Saint-Sauveur de Cruzières: à l'ordre du jour il a été discuté de la gestion de l'eau et de la mise en place d'un contrat de rivière sur le bassin versant du Chassezac.

En ce qui concerne la répartition du crédit cantonal pour la voirie communale, elle concerne 7 communes et est composée d'une part fixe de 12 000 € et d'une part proportionnelle à la longueur totale des voies de chaque commune.

La part de Malbosc prévue pour 2005 alors qu'il n'y a pas eu de travaux sera programmée sur 2006.

Le conseil général de l'Ardèche alloue 50% de subvention pour la restauration des registres d'état-civil (soit 1470 €) et 60% pour la pose des barrières de sécurité sur la VC n°6, à l'école (soit 2220 €)

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2006 faisant état des problèmes rencontrés pour l'utilisation d'Internet en l'absence de l'ADSL, le dossier est étudié par l'inspection académique pour la partie concernant l'école, et par le Conseil Général au niveau de la commune. Suite à un récent contact de ce dernier avec France-Télécom, l'ouverture du répartiteur téléphonique de Malbosc est programmée pour la fin 2006.

Les chasseurs du « Mas » afin de réduire les nuisances en période de chasse étudient la possibilité de disposer d'un local sur la commune d'Aujac.

Les entreprises Bastide de Joyeuse devraient procéder à la coupe des bois situés à moins de 2 mètres de part et d'autre de la chaussée du « Mas » afin d'éviter que les racines ne soulèvent la route.

Monsieur Pierre Arnac informe le Conseil Municipal par lettre recommandée avec AR qu'un mur de soutènement de la voie communale s'est éboulé dans sa propriété du Coulet, section D parcelle n°35, et réclame la mise en sécurité du site.

Après avoir recueilli l'avis de la DDE en se rendant sur place, il ressort que la voie concernée n'est pas incluse dans le tableau des voies communales et que par conséquent la commune n'a pas d'obligation d'entretien. D'autre part, le mur en question ne soutient pas le chemin. Toutefois, avec l'accord du propriétaire, les pierres tombées sur la parcelle seront enlevées par l'employé communal. Des travaux de bétonnage seront également effectués sur la partie basse du chemin afin d'éviter que les ornières se creusent davantage.

Enfin, Mme le Maire informe les conseillers de la nomination de Monsieur Jean-Paul MANIFACIER, conseiller général, Président du SDIS en remplacement de Mr Veuillens.

ETAT-CIVIL

Mariage

Raphaëlle FILLON et Laurent POILLOT

Le 6 mai 2006 à Malbosc.

Décès

Jany CHAMBOREDON le 25 avril 2006 à Bessèges

Raymonde MAURIN le 26 avril 2006 à Bessèges



DEMOULZAVOIL

L'école de Malbosc recrute :

- Un réparateur de trous de mémoire.
- Un dresseur de tableaux noirs.
- Un charmeur de spaghettis pour la cantine.
- Un vernisseur de tables de multiplication.
- Un traducteur de sous-entendus.
- Un arrondisseur d'angles.
- Un coordinateur de conjonctions.
- Un dresseur de souris d'ordinateur.
- Un mineur de crayons.
- Un explorateur de problèmes.
- Un coinqueur de bulles.

Renseignements au 04 75 36 90 40

Recette de cuisine La choucroute-melba

- 1) Faites cuire de la choucroute, les saucisses de Strasbourg, le poitrine fumée et les tranches de jambon.
- 2) Disposer dans un grand plat, la choucroute.
- 3) Décorer avec la charcuterie.
- 4) Napper le tout d'une généreuse couche de chantilly.
- 5) Il ne reste plus alors qu'à placer les pêches au sirop.

Servez et dégustez.
Merci qui ?
Merci l'école...

Deux poules regardent un film où des gens mangent un poulet rôti.
« J'adore les films d'horreur. Ça me donne la chair de moi... »

1: Que dit un lion qui voit un tigre ?

Communiqué des pompiers des Vans :

Monsieur Dragon n' a pas été reçu à l'examen de pompier.

Espace publicitaire libre

L'autre jour, nous étions en sortie avec l'école.

Une femme est arrivée avec deux énormes chiens en laisse.

Comme on les regardait, la dame nous a dit:

« Voulez-vous caresser mes saint-bernard ? »

Alors on a dit :

« Comment savez-vous que notre instituteur s'appelle Bernard ? »



« Maman, si tu devines combien de billes j'ai dans la main... je te les donne toutes les six ! »

2)

13 = 16

Pourquoi ?

3) A l'époque des francs, un homme achète une bouteille de beaujolais 20 F.

Le vin coûte 19 F de plus que la bouteille.

Combien valent le vin et la bouteille ?

Un fou entre à la bibliothèque de Malbosc et demande d'une voix forte :

- Bonjour ! Un hamburger, des frites, une glace et un jus d'orange, s'il vous plaît !

Framboise : - Monsieur, vous êtes dans une bibliothèque, ici !

Le fou en chuchotant : - Oh ! Excusez-moi. Je voudrais un hamburger, des frites, une glace et un jus d'orange, s'il vous plaît !

»

! «

Citation du mime Marceau

4) La statue de la Liberté, elle est en quoi ?

5) Existe-t-il des dromadaires à deux bosses ?

6) Élisabeth II, elle est en quoi ?

Monsieur Toubleu sort de sa maison toute bleue après avoir donné à manger à son toutou tout bleu et à son matou tout bleu.

Il monte dans sa voiture toute bleue, démarre et part sur la route.

A un carrefour, il ne voit pas arriver un énorme camion tout jaune conduit par Monsieur Toujaune.

On le transporte à l'hôpital.

« Toc ! Toc ! Toc ! »

« Entrez, maintenant c'est tout vert. »

7) Qu'est-ce qu'une flaque d'eau avec une carotte au milieu ?

« Papa, le maître a dit que le soleil allait s'éteindre dans cinq milliards d'années.

- Quoi ? Mais c'est affreux !!!

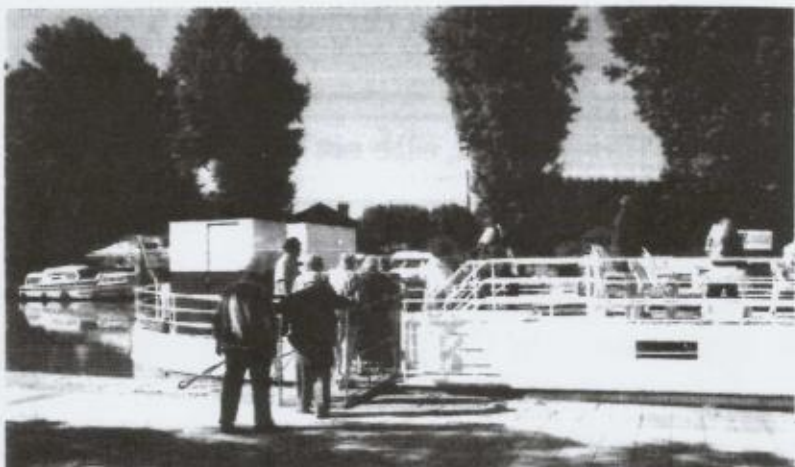
- Mais enfin, papa, cinq milliards d'années, c'est dans très longtemps !

- Ah ! Cinq MILLIARDS. Ouf ! J'avais compris cinq MILLIONS d'années. »

- 1) "Alors, c'est ça un zèbre..."
2) Treize étroit égal seize
3) Le vin vaut 19F50 et la bouteille 0,50F
4) Elle étend le bras.
5) Oui, ceux qui ont pris les palmiers pour des mirages.
6) Elle est en glaise.
7) Un bonhomme de neige au printemps.

QUE D'EAU ! QUE D'EAU !*

Le voyage du CCAS : *Croisière sur le Canal du Midi* du 7 juin 2006, en douze images, par Anne Prével



1 – Béziers, Port Neuf, 10 heures, embarquement à bord de la Manon.

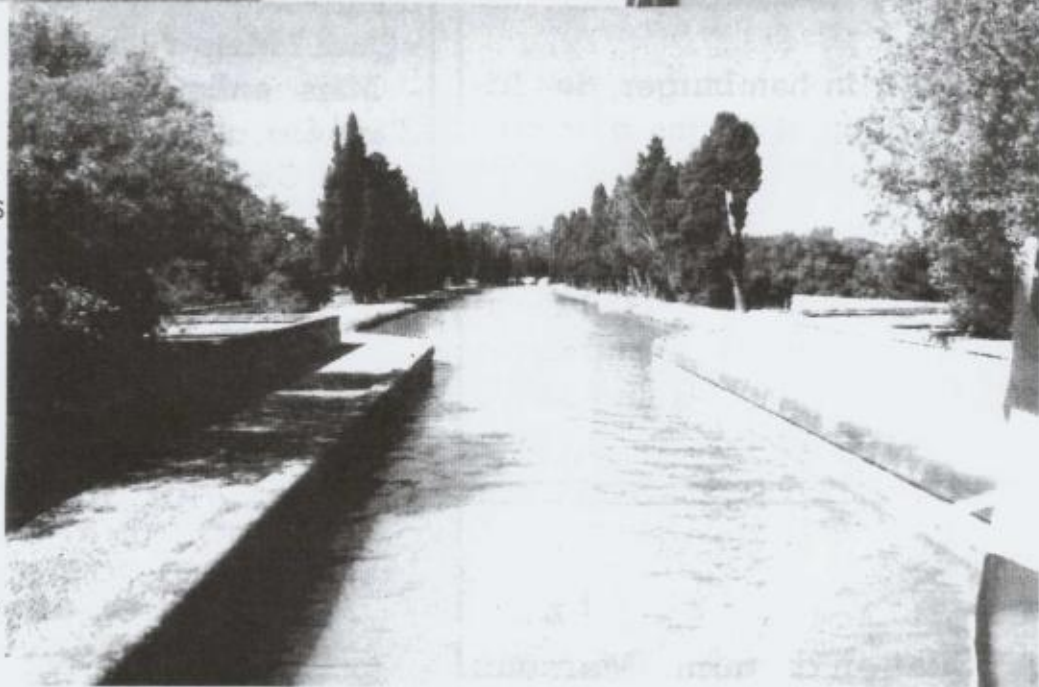
Nous sommes sur le Canal du Midi, première voie navigable unissant l'Atlantique et la Méditerranée, inaugurée en 1680 (après 14 ans de travaux gigantesques), quelques mois après la mort de son créateur, Pierre-Paul de Riquet.



2 – Fai tsaou... le vendeur de casquettes va faire fortune !



3 – Première écluse, de loin elle est très belle, de près, c'est plus technique..



4 – Passage sur le pont canal. Impressionnant !



5 – Passage de la première porte de l'octuple écluse. Les portes se ferment, on envoie l'eau, les portes s'ouvrent, on a monté l'équivalent d'une volée de marches. Et cela 8 fois.

6 – L'eau bouillonne. Des mètres cubes et des mètres cubes... un rêve !

** Quatre millions de litres gaspillés à chaque passage!*

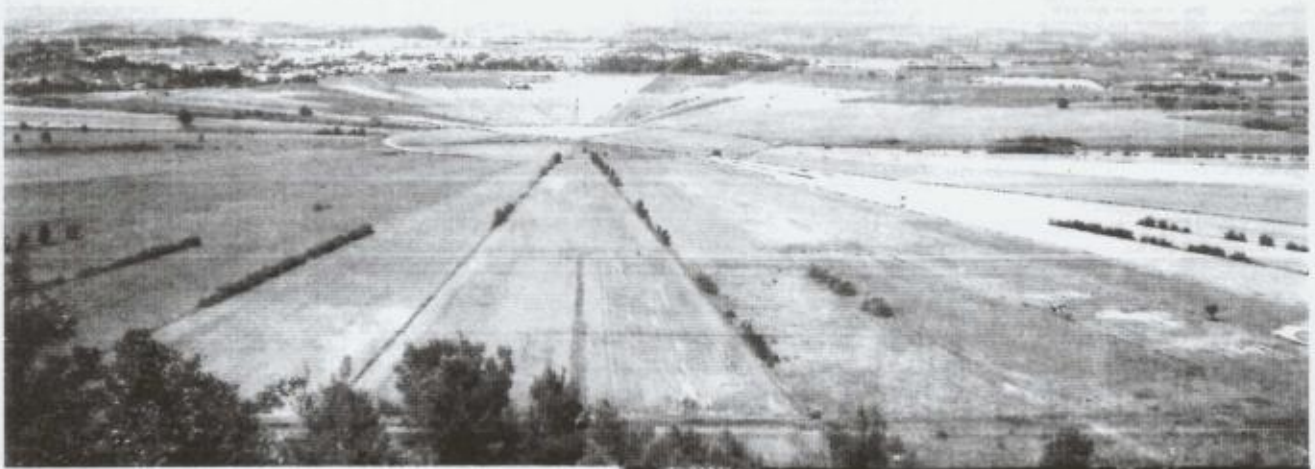
Pour des assoiffés comme nous, anxieux déjà à l'idée d'un été torride et sec, cela ressemblait un peu à de la provocation ...



7 – Le canal du Midi, comme sur les cartes postales. C'est très doux, très reposant d'aller ainsi au fil de l'eau.

8 – Le déjeuner, arrosé, mais ... plutôt de vin.





9 - L'étang de Monmady. Du moins ce qu'il en reste, parce qu'on l'a asséché. Oui, il y avait de l'eau et il n'y en a plus ! Reste une som ptueuse figure solaire dessinée par les canaux de drainage.

10 - "Unique au monde" ! C'est ce que se tue à nous répéter le conférencier sans humour (il nous a déjà gâché notre sieste à la Maison de Malpas), qui tente de nous faire partager son admiration pour l'étang nouvelle formule et s'exaspère de n'y point parvenir. Madame le Maire, on peut en témoigner, a été très attentive, mais certaines de ses troupes avaient visiblement mis sur "off".



11 - Le Pas de Malpas, ou le canal qui passe à travers la montagne. Décidément, Pierre-Paul de Riquet n'a reculé devant rien. Dommage qu'il y ait laissé sa santé et sa fortune et que ce soit ses héritiers qui aient tiré les marrons du feu !



12 - Dernier arrêt à Frontignan et, là, il ne pouvait être question d'eau ! Ouf !

Les Cévennes « Patrimoine de l'Humanité » avez-vous dit !



Je voudrais rappeler ici à ceux qui savent déjà, à ceux qui ne savent pas et surtout à ceux que cela indiffère, la fonctionnalité des divers aménagements façonnés par l'homme et qui font la singularité de nos Cévennes.

Appelés ici des terrasses, des "accols", des "barres" ou "faïsses", ailleurs des "bancels" ou des "restanques". Ces constructions largement présentes sur nos pentes avaient pour but premier de séparer les pierres de la terre et par la même de la retenir sur des petits pans où l'homme pouvait cultiver plus aisément et franchir les niveaux par des escaliers, elles retenaient aussi les fertilisants naturels et apportés.

L'aménagement hydraulique judicieusement pensé par nos anciens permet la rétention de l'eau; l'excédent était dirigé vers de petits "valats" aménagés à leur tour par des levées qui avaient pour fonction l'irrigation des cultures et permettaient aussi de ralentir la vitesse de l'eau par les chutes et ainsi de moins raviner par fortes pluies.

Pour toutes ces bonnes raisons, ces ouvrages ne méritent pas aujourd'hui d'être par terre et d'être sacrifiés ainsi sans égard sur "l'autel de la Sainte Diane".

Le problème des dégâts des sangliers dure, perdure et s'amplifie depuis plus de dix ans. Aucune mesure ou mesurette n'est vraiment prise car en principe une mesure est suivie d'effets. Nous passons simplement de gesticulades en gesticulades en tirs ciblés pour calmer quelques tordus qui comme moi ont tort de penser qu'un tel désastre sur nos terres est anormal.

Notre commune de Malbosc est éligible à l'AOC "châtaignes d'Ardèche" appellation confirmée le 27 mars 2006. La typicité de nos châtaigneraies répond aux exigences demandées, mais que vont trouver nos contrôleurs INAO en cas d'audit, si ce n'est que des vergers aux allures "apocalyptiques".

Quelques jeunes ou moins jeunes viennent s'installer sur notre commune et c'est tant mieux, c'est eux qui entretiendront demain les abords de nos hameaux mais il leur faudra beaucoup de courage pour affronter tous ces aléas. D'autres dont les compétences et le courage ne sont plus à démontrer n'ont le choix que de partir.

Les paysans ont toujours été dénigrés mais à ce point l'histoire ne nous donne aucune citation pour l'égaliser.

Messieurs les responsables ou plus tôt les irresponsables, vous aurez au moins eu l'audace de nous prendre pour des imbéciles et d'avoir marqué l'histoire Cévenole d'une bien triste manière. A partir d'un certain degré d'incompétence et je pense qu'il est largement atteint et dépassé, il faut savoir remettre le bébé à qui sait bien le garder.

Gens d'ici ou gens d'ailleurs qui êtes ici, vous qui n'avez plus le droit d'avoir un petit jardin ou un jardinet de fleurs devant vos demeures sans qu'ils soient saccagés, restez debout et digne, défendez notre patrimoine Cévenol ou du moins ce qu'il en reste.

"Patrimoine de l'Humanité" avez-vous dit ! Quelle belle reconnaissance pour nos Cévennes mais veuillez bien redéfinir la chose mieux que ça, rajoutez y "en cours de démolition".

Gilbert Chamboredon

Castanéiculteur aux Escoussous de père en fils depuis 1726.

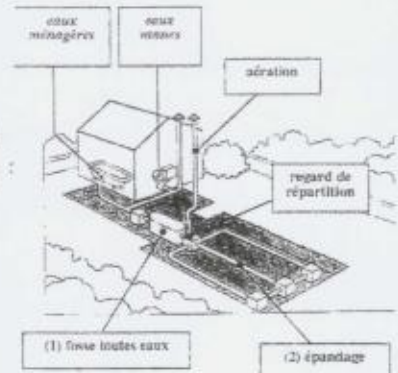


LE SPANC

Voici un mot dont on entend beaucoup parler en ce moment mais dont on ne connaît pas la signification exacte.

Il s'agit du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Assainissement non collectif = tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement collectif.



Ce service doit être obligatoirement mis en place par la commune pour toutes les personnes non raccordées à un réseau d'assainissement collectif (loi sur l'eau de 1992).

Ce service est un service public industriel et commercial au même titre que le service public d'eau potable et doit donc être financé par les usagers du service.

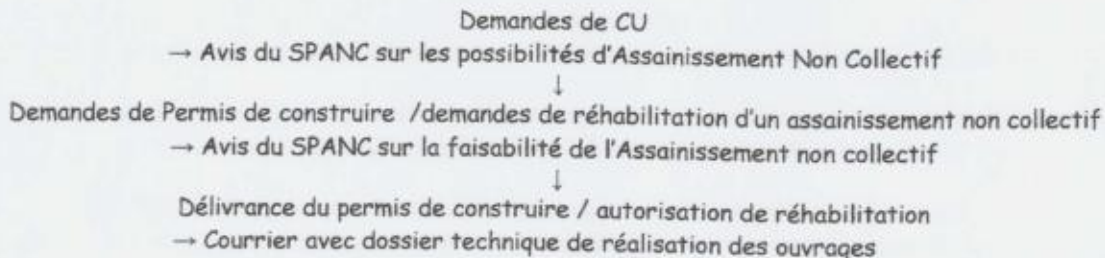
Aussi des redevances devront être mises en place.

Les missions du SPANC

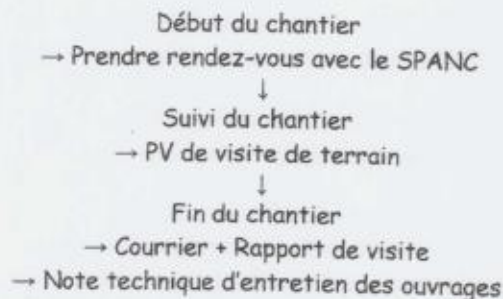
1- Contrôle des installations neuves (réalisé en deux parties)

Les dossiers de demande d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif seront à retirer auprès du secrétariat de mairie ou directement auprès de la personne responsable du SPANC dont le bureau sera établi dans les locaux de la mairie de Saint Paul le Jeune.

A) CONCEPTION ET IMPLANTATION



B) BONNE EXECUTION



2- Contrôle des installations existantes

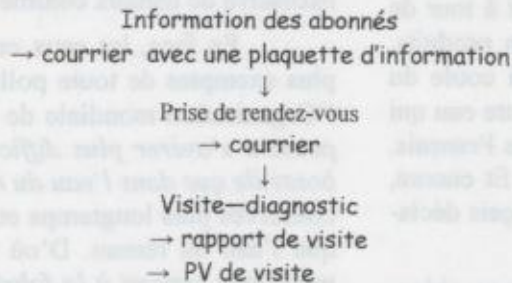
Il s'agit du contrôle de fonctionnement des installations et de leur entretien.

Ce contrôle n'est pas un contrôle de police. Il ne s'agit pas de distribuer des contraventions mais de constater l'état de fonctionnement des installations et leur bon entretien.

Le SPANC

Si des problèmes sont mis en évidence, l'objectif est de trouver des solutions afin d'améliorer la situation en collaboration avec le SPANC qui vous apportera toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires.

Ce contrôle sera effectué tous les 4 ans.



3- Entretien des installations

L'arrêté du 6 mai 1996 précise que toutes les fosses (septiques et toutes eaux) doivent être vidangées tous les 4 ans afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Pour ceux qui le désire et après signature d'une convention avec le SPANC, nous organiserons des tournées de vidanges avec les vidangeurs agréés (qui auront signé une convention avec le SPANC) de votre choix.

Au préalable nous négocierons les prix des vidanges avec ces sociétés.

Ce service est mis en place afin de vous faciliter l'entretien. Non seulement vous n'aurez plus le souci de savoir quand faire la vidange ? Mais aussi vous pourrez bénéficier de prix plus avantageux.

Toutefois nous n'interviendrons pas sur votre installation sans vous en avoir averti préalablement.

4- Réhabilitation des installations

Il est possible de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau pour réhabiliter son installation d'assainissement non collectif.

Ce programme est mené par la mairie en collaboration avec le CAL 07 (Centre d'Amélioration du Logement de l'Ardèche).

Ce programme vous sera proposé en temps voulu car nous ne connaissons pas encore les nouvelles modalités de l'Agence de l'Eau qui vote actuellement son nouveau programme d'aides et qui devrait être connu en fin d'année 2006.

5- Information et Conseil

L'employée responsable du SPANC aura des permanences en mairie de Saint Paul le Jeune afin de répondre à toutes vos questions techniques mais aussi réglementaires.

Tous ces services donneront lieu à des redevances dont les tarifs et modalités de paiement vous seront communiqués après vote en conseil municipal et élaboration du règlement de service.

Elisa CLAVEL aura en charge ce service et devrait prendre ses fonctions dans l'été si les dossiers déposés auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région ne prennent pas de retard.

Ses coordonnées et heures de service vous seront communiquées dès sa mise en place au sein de la mairie de Saint Paul le Jeune.

Elle sera employée par la mairie de Saint Paul le Jeune et sera mise à disposition des mairies de Malbosc et Saint Sauveur de Cruzières.



Les secrets de l'eau

MIDI-SHOPPING DU 15/4/06

A la fin de l'année dernière, une grande campagne de publicité a été lancée par les entreprises de distribution de l'eau et l'association des maires de France pour vanter les qualités de l'eau du robinet. Etonnant? Oui et non. C'est que face à la force de frappe des distributeurs d'eau minérale, qui vantent à tour de spots et d'affiches les bienfaits de leurs produits, on oublie qu'on a de l'eau potable qui coule du robinet. Ce sont pourtant 137 litres de cette eau qui sont consommés quotidiennement par les Français. Mais seulement 2 litres pour « boire ». Et encore, pas tout le monde puisque 55% des Français déclarent ne jamais boire de l'eau du robinet.

Et pourtant, il n'y a aucune raison objective à cette défiance. En France, 98% de l'eau potable est conforme aux normes européennes. Et l'eau du robinet est environ 100 fois moins chère que l'eau en bouteille (1). Il est vrai qu'elle est victime de son goût, plus ou moins chloré, qui rebute souvent les consommateurs (2).

Pour le reste, avec près de soixante critères de potabilité analysés pour surveiller sa qualité microbiologique, chimique, physique et gustative, elle est un produit alimentaire particulièrement contrôlé. Et conserve la confiance de 80% des Français (étude du centre d'information sur l'eau).

Pesticides et nitrates: les points noirs

Certes, tout n'est pas rose. Le principal problème étant les pollutions diffuses agricoles (nitrates et pesticides). Côté nitrates, plus de la moitié de l'Hexagone est classée en « zone vulnérable » pour les nitrates (soit plus de 40 mg/l). Au dessus de 100 mg/l, l'eau ne peut plus être rendue potable.

Pour ce qui concerne les pesticides, ce n'est guère plus réjouissant. Ils sont présents à des concentrations plus ou moins importantes, dans 75% des 1500 cours d'eau analysés et dans 57% des 3600 nappes souterraines, concluait un rapport de l'Institut français de l'environnement en 2004.

Les consommateurs se plaignent également de la « dureté » de l'eau, liée à une forte présence de calcaire. Or celui-ci, loin d'être néfaste pour la santé est en fait une source d'apport de calcium (on parle de 25% de l'apport journalier nécessaire). Une eau trop douce est également plus corrosive pour les canalisations et peut entraîner la présence excessive de métaux comme le plomb.

En face, les eaux en bouteille ne sont pas elles non plus exemptes de toute pollution. Ainsi, comme le souligne l'Organisation mondiale de la santé, « certaines substances peuvent s'avérer plus difficiles à déceler dans les eaux en bouteille que dans l'eau du robinet ». Les packs sont en effet conservés plus longtemps et à des températures plus élevées que l'eau du réseau. D'où l'importance du « contrôle des matériaux servant à la fabrication des récipients et des systèmes de fermeture des eaux en bouteille ». D'autre part, « certains micro-organismes qui sont habituellement présents dans l'eau de boisson en quantité insignifiante du point de vue de la santé publique peuvent proliférer dans les eaux en bouteille. »

Minéralogie à géologie variable

Par ailleurs les eaux minérales, contrairement aux eaux de source, ne sont pas obligées de respecter certaines normes de potabilité, en particulier en ce qui concerne les sels minéraux parfois trop ou parfois pas assez présents par rapport au degré de minéralité que la législation française fixe à l'eau du robinet.

De même, les eaux minérales ne sont pas obligées d'indiquer leur teneur en nitrates, puisqu'elles sont sensées provenir de sources souterraines pures. Pourtant, certaines d'entre elles contiennent bien des nitrates, même si c'est à un taux très faible.

Enfin, si l'on fait le bilan écologique de la consommation de l'eau en bouteille, il est très moyen puisqu'il implique une pollution via les camions nécessaires pour la transporter puis à travers les déchets de polyéthylène téréphthalate (PET) qui composent les bouteilles.

Voilà le tableau sommairement dressé. A vous de faire votre choix, en fonction de la région où vous habitez et de l'âge des buveurs d'eau. Qui, en bouteille ou en robinet peu importe, est la seule boisson indispensable à l'être humain...

(1) A raison de deux litres par jour, boire de l'eau du robinet revient à deux euros par an contre 120 à 140 euros par an pour une consommation équivalente d'eau de source et 340 à 360 euros pour les eaux minérales, selon le calcul du magazine Que choisir de juin 2004.

(2) Le plan Vigipirate, quand il est activé, entraîne une multiplication par trois de la tenue en chlore de l'eau pour éviter tout risque biologique.

Pour plus d'informations, allez sur le site très bien fait du Centre d'information sur l'eau: www.cieau.com



QUALITE DE L'EAU

La France a modifié sa réglementation en matière de qualité de l'eau par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001, « relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ».

Ce texte met en conformité le droit français avec la directive européenne du 3 novembre 1998.

Une remise à jour des textes français et européens était en effet devenue nécessaire pour actualiser les normes de qualité (les travaux préparatoires à leur établissement datant d'une vingtaine d'années) et tenir compte de l'évolution des connaissances scientifiques et médicales. Ce nouveau décret est encore plus centré sur des impératifs purement sanitaires. L'eau du robinet ne doit pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes ou de substances susceptibles de constituer un danger potentiel pour la santé des personnes. Comme la nouvelle directive européenne, la nouvelle réglementation française traduit donc un renforcement du principe de précaution en matière de qualité de l'eau.

Source: Centre d'Information sur l'eau.

LE DEGRE DE MINERALISATION DE QUELQUES EAUX

-Très faible (inférieur à 50mg/l d'éléments minéraux): Mont Roucous

-Faible (de 50 à 500mg/l): Evian, Perrier, Thonon, Valvert, Volvic

-Moyen (500 à 1500mg/l): Badoit, Savetat, Vittel, Wattwiller

-Fort (+ de 1500mg/l): Chateldon, Contrex, Hepar, Quezac, Vichy Célestin, Vichy St-Yorre

UNE LOI

Après 7 ans de discussions, une loi sur l'eau a été votée en avril 2005. l'objectif du texte est de parvenir à un bon état écologique des eaux en 2015. la prise en charge du coût de la dépollution est de 82% pour les ménages, et 4 % pour les agriculteurs. La redevance pour pollution diffuse remplacera la taxe générale sur les activités polluantes sur les pesticides payée par les fabricants d'engrais, mais n'est pas augmentée.

L'EAU DANS NOTRE CORPS

L'eau représente 60% de notre poids

Il est possible de jeûner plus d'un mois, mais si le corps est privé d'eau, il ne tient pas plus de 2 à 5 jours. Une perte de 10% à 15% peut entraîner la mort.

L'eau absorbée:

- L'eau de boisson: 1,5 l/jour
- L'eau des aliments: 0,9 l/jour
- L'eau produite par la combustion des aliments: 0,6 l/jour

L'eau rejetée

- Respiration: 0,5 l/jour
- Perspiration et transpiration: 0,9 l/jour
- Urine: 1,5 l/jour
- Selles: 0,1 l/jour

L'eau utilisée par l'organisme:

- La salive: environ 1l/jour
- Le suc gastrique: entre 2 et 2,5 l/jour
- La bile: 0,5 l/jour
- Le suc pancréatique: 0,7 l/jour
- Les sécrétions intestinales: environ 3 l/jour
- Le sang contient environ 3 à 4 l d'eau

« JE DEFENDS L'EAU DU ROBINET »

Nous avons la chance en France d'avoir une eau potable pratiquement partout correcte au goût, qui est d'ailleurs le seul « frein » à la consommation de cette eau très surveillée et très contrôlée. Par ailleurs, il reste beaucoup d'interrogations sur les emballages plastiques et leur action sur le contenant. Sans compter le côté peu écologique de toutes ces bouteilles jetées. Il y a bien sûr des situations spécifiques où l'on a besoin de certaines eaux. Peu minéralisées et avec peu de nitrates pour les nourrissons, comme Evian, Volvic, ou Mont Roucous. Des eaux calcaïques comme Contrex sont intéressantes car leur calcium est assez bien assimilé. Pour la constipation, il y a Hepar riche en magnésium. Du côté des eaux pétillantes, on peut citer Perrier qui est un bon compromis pas trop minéralisé. L'été, il est intéressant au contraire de boire des eaux fortement minéralisées, comme Vichy St-Yorre pour contrebalancer les pertes de sels minéraux par la sueur.

Docteur Laurent Chevalier, médecin nutritionniste à Montpellier.

Dossier réalisé par Sandra FERLEY et Barbara VIALAN



Les amis de l'olivier

En attendant l'AOC

La Tribune du jeudi 6 avril 2006



Les nouveaux capes.



André Lapierre s'adresse à l'assemblée.

L'assemblée générale des Amis de l'Olivier a démarré dimanche 25 mars par une visite de la future « Maison de l'olivier », rendu possible grâce à un don généreux de la part de Mme Bourly. Déjà, une première pièce a pu être ouverte l'été passé, contenant une exposition sur l'olivier aux Vans. Une deuxième pièce est en cours d'aménagement, qui abritera charrette avec âne, vieux moulin, cabanon et écurie, et scène de cueillette. Le moulin, qui date de 1864 au moins, vient de l'ancien moulin de Gournier, dans la commune de Malbosq, et qui appartenait à la famille de Claude Fabre, de Martrimas (commune de Brahic), qui l'a fait descendre aux Vans lors de l'aménagement du camping de Gournier. Mme Bourly espère que cette salle sera prête pour le 1er juillet, et fait appel à l'aide pour l'installation des objets. Beaucoup d'oléiculteurs ont déjà fait don de divers objets. Au menu lors de l'assemblée, le 50e anniversaire du gel de 1956, qui a porté un coup fatal à beaucoup d'oléiculteurs. Andrée Lapierre, présidente de l'association, a lu le témoignage de Pierre Labalme, oléiculteur à Naves. Après un mois de janvier chaud et humide, les amandiers étaient déjà épanouis.

Le 2 février, en compagnie d'autres, Pierre Labalme traverse le ruisseau en direction des vignes. Vers 10h, la température chute, et à 15h, se lève un vent du nord très froid. La terre commençait à geler, les rouges-gorges s'approchaient. A 17h le ruisseau était recouvert de 10 cm de glace et l'herbe roussissait. La température était descendue à -10°. Pendant 20 jours elle a fait entre -10° et -22°. Le 20 février, il est tombé environ 1 mètre de neige, les pompes étaient gelées, les oliviers, les châtaigniers et lauriers devenaient secs. Henri Vendran a donné des chiffres :

provenant de Météo France à l'époque: 1er février + 10° à Joyeuse, 2 février -12,5° à Joyeuse, 3 février -14° à Joyeuse, 10 février -18° à Mirabel, 12 février -15° à Joyeuse. Le gel termine le 22 février et la température monte à +12°, +15° ! Evidemment, d'autres oléiculteurs ont apporté des témoignages spécifiques aux villages divers: à Bessas -17°, à la pompe à essence de M. Moutet -23°, Albert Froment, moulinier, qui travaillait vers St Sauveur, se souvient qu'il a gelé à midi pile, le 2 février et il a enregistré une température de

-18°, d'autres endroits ont connu des températures avoisinant -25°. Quant aux arbres, c'est la catastrophe. Peu avant le gel, on comptait pour l'Ardèche 250 000 arbres. Après le gel, il restait 183 210. Dans le canton des Vans, on passe de 140 990 arbres en 1939 à 80 360 après 1956. La chute dans le nombre a continué d'ailleurs jusqu'à atteindre 25 000 en 1988. 36 moulins existaient en 1955, il ne restait plus que 2 après le gel: celui des Vans et celui de St Sauveur, toujours en fonctionnement. C'est la variété Aubenc qui a le mieux résisté au gel. Des détails de cette catastrophe se trouvent dans « L'oléiculture dans les Cévennes ardéchoises » de René Evesque, et « Les oliviers de l'Ardèche » d'Henri Vendran. L'oléiculture connaît un grand renouveau depuis quelques années. Après cette évocation, l'association s'est tournée vers le bilan de ses activités en 2005, qui a fait état de nombreux déplacements des membres de la Confrérie des Chevaliers de l'Olivier aux fêtes d'autres confréries, ainsi que le bilan de l'ouverture de la première salle du musée qui a vu 109 visiteurs pour 52 heures et 26 jours d'ouverture.

L'aménagement du sentier des oliviers suit son cours, et un dépliant d'accompagnement est en préparation que l'on trouvera à l'Office de Tourisme. Elle est donc à revoir. Parmi les présents, Jean-Claude Florcy, député de l'Ardèche, et aussi chevalier de la confrérie, a exprimé son plaisir devant l'intensité du travail fait, car l'olive n'est pas seulement une activité agricole,

mais aussi une activité culturelle. Il assure l'association de son soutien et d'une subvention pour l'exposition. D'autres subventions ont été accordées par la Région et le conseil général. Ce soutien est réitéré par Jean-Paul Manificier, conseiller général, et chevalier de la confrérie, qui a remis en état une oliveraie familiale. Une des critiques formulées par le public vis-à-vis de l'exposition en été concernait la signalisation. Henri Belleville, président du PNR et chevalier, a demandé à l'association d'utiliser l'étude faite par le PNR et la municipalité sur la signalisation, qui se trouve à la Mairie. Une page du site du Parc est consacrée aux communes, un site dont 1500 pages sont lues par jour !

En 2006

L'association s'est ensuite tournée vers les manifestations en 2006, dont, bien sûr la fête de l'olivier aux Vans le 23 juillet. Cette année la fête aura lieu sur la Place Ollier, avec une foire aux produits oléicoles le matin, le défilé des confréries à 11h30, et le chapitre à midi suivi par le repas. L'Office de Tourisme encourage l'association dans cette démarche, car il ne faut pas oublier le marché de Noël et de l'huile nouvelle le 17 décembre aux Vans. L'association cherche la présence d'oléiculteurs du Canton avec des étiquettes. Quant aux manifestations ailleurs, le 9 mai, la fête de l'olivier de Vallon-Pont d'Arc, le 20 mai la fête de Nîmes, et le 9 juillet celle de Nyons. Daniel Lonchamp, président du Syndicat des Oléiculteurs de l'Ardèche, a ensuite donné les dernières nouvelles concernant l'AOC de l'huile d'olive. L'Ardèche va s'associer aux Gardois du Nord, ayant des variétés semblables, et l'AOC prend le label Languedoc Roussillon et Ardèche. Le dossier a été déposé à Noël 2005, et un Syndicat Languedoc-Roussillon et Ardèche créé pour porter le projet, avec deux représentants de producteurs, un moulinier et un syndicat par bassin. Ce syndicat tient son assemblée générale le 29 avril à 15h au Mas de Saportas à Lattes (sortie 30 de l'autoroute A9). Des dates à noter pour le Syndicat des oléiculteurs sont l'assemblée générale le 8 avril à 10h à la salle polyvalente de St Sauveur, une démonstration de taille le 22 avril à 14 h chez Jean-Paul Ranc, avec Claude Champetier, et une journée de formation phytosanitaire le 20 mai à St Sauveur.

Du juge au témoin: les acteurs d'un procès en assises

Extrait du magazine Mutuelle Nationale Militaire n°116 de mars 2006

Théâtre de drames, la cour d'assises est le lieu où se joue le destin d'hommes et de femmes, accusés ou victimes. Bien que largement médiatisés, les procès d'assises restent encore mystérieux pour beaucoup. Or, chacun d'entre nous peut être amené à devenir juré. Pour mieux en connaître les protagonistes, quelques explications.

La cour d'assises est composée de la cour proprement dite et du jury.

La **cour** comprend le président (1) et deux assesseurs (2), tous magistrats professionnels.

Le **jury** (3) est composé de citoyens âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, tirés au sort à partir des listes électorales.

Tout juré qui, sans motif légitime, ne se présente pas à sa convocation, encourt une condamnation par la cour à une amende. La formation du jury se fait au début de l'audience par tirage au sort: neuf jurés sont retenus pour composer la cour d'assises et douze lorsque la cour statue en appel. L'accusé ou son avocat et le ministère public peuvent récuser un juré, c'est-à-dire s'opposer à la désignation de telle ou telle personne.

Les jurés se placent ensuite aux côtés de la cour et prêtent individuellement serment en répondant « je le jure » au discours adressé par le président: « vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre X ..., de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux de la victime; de ne communiquer avec personne jusqu'à votre déclaration; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection; de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions. »

Le **greffier** (4) procède à la lecture, à haute et intelligible voix, de l'arrêt de renvoi, c'est-à-dire la décision qui ordonne le renvoi de l'accusé devant la cour d'assises, afin que la cour et les parties aient connaissance de l'accusation. Les jurés n'ont pas eu accès au dossier avant l'audience et découvrent à la lecture de l'arrêt de renvoi les faits qu'ils seront amenés à juger.

Le **procureur de la République** (5), ou l'un de ses substituts, que l'on appelle aussi avocat général dans une cour d'assises, personnifie le ministère public et représente donc les intérêts de la société. Il va requérir l'application de la loi. Au cours de l'audience, par ses réquisitions, il propose à la cour une peine pour l'accusé.

L'**accusé** (6) qui comparait devant la cour d'assises se voit reprocher un crime. Il est obligatoirement assisté d'un défenseur. Si l'accusé ne choisit pas un avocat, il lui en est désigné un d'office.

L'**avocat** (7) de l'accusé, durant le procès, pose des questions aux témoins, aux experts, à la victime ou à son client. Il prend la parole pour assurer la défense de son client en dernier. Il plaidera l'acquiescement si l'accusé conteste avoir commis les faits qui lui sont reprochés.



En se constituant **partie civile**, la victime (8) peut obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi du chef de l'accusé.

Elle peut alors former contre lui une demande en dommages et intérêts qui sera examinée par la cour seule, sans présence des jurés, après condamnation de l'accusé.

L'**avocat de la partie civile** (9) prend la parole en premier avant le ministère public. Il expose le préjudice subi par la victime. Il peut, comme l'avocat de l'accusé, poser des questions à toutes les parties au cours des débats.

Les **experts** (10), désignés au cours de l'instruction, sont appelés à rendre compte des travaux dont ils ont été chargés. Il peut s'agir de psychologues, de psychiatres, d'un médecin légiste...

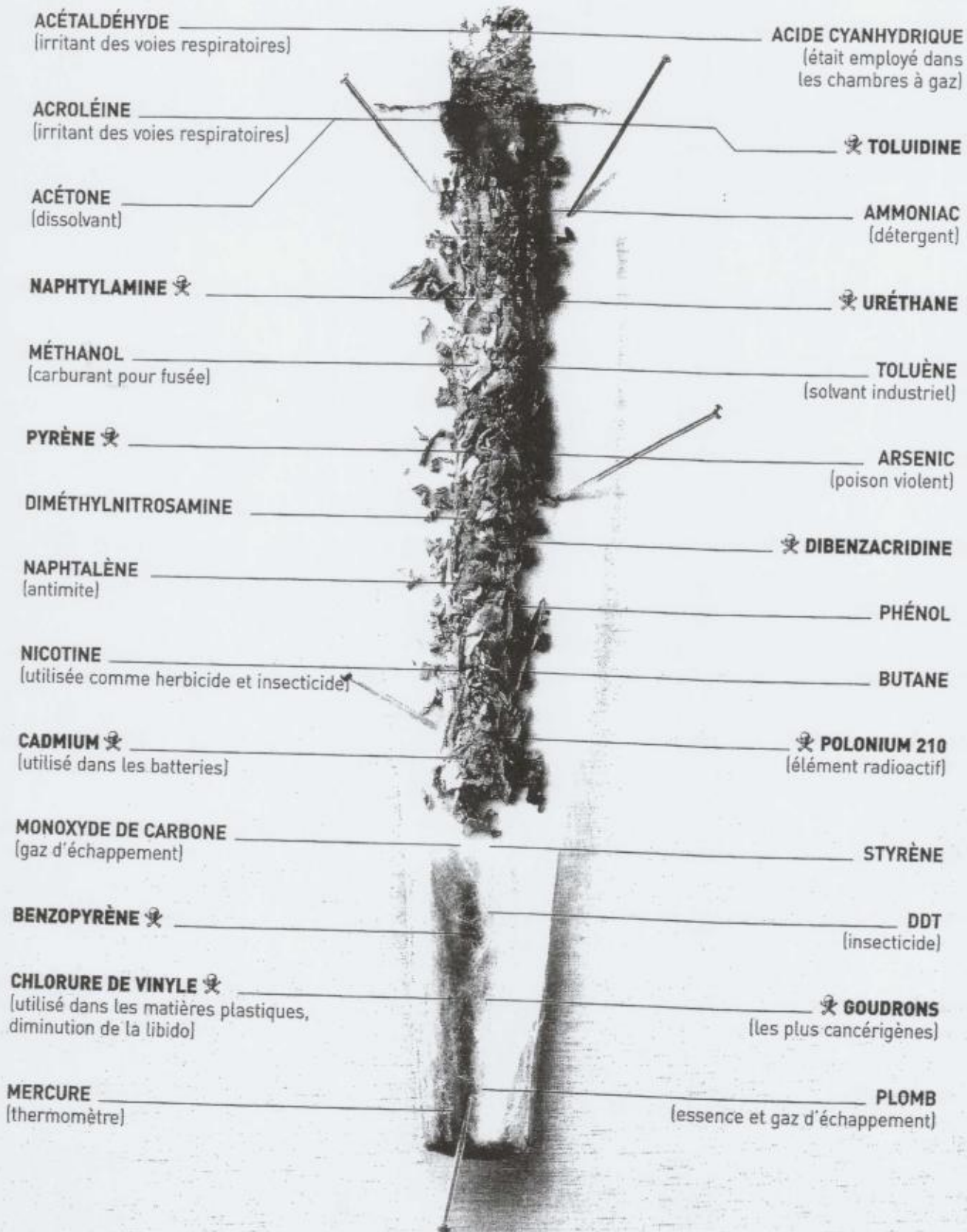
A cette occasion, des questions leur sont posées par les différentes parties au procès.

Les **témoins** (11) peuvent être cités par le ministère public, l'accusé ou la partie civile.

Sauf décision contraire, le **public** (12) assiste aux débats.

Virginie Mornaud

AUTOPSIE D'UN MEURTRIER



Lors de sa combustion, la cigarette produit une fumée qui contient environ 4000 substances toxiques (dont au moins 50 cancérigènes). Sur les paquets, seuls goudrons et nicotine sont indiqués. Certains composés proviennent de l'environnement (pesticides, produits radioactifs), d'autres composés sont ajoutés, comme l'ammoniac qui favorise la fixation de la nicotine et la dépendance. Certains plants de tabac sont génétiquement modifiés afin de rendre la nicotine plus « efficace ».

✱ SUBSTANCES CANCÉRIGÈNES CONNUES 14, rue Corvisart · 75013 Paris · www.ligue-cancer.net



pour la vie

Combien de temps les conserver ?

Il est très important de conserver certains documents qui peuvent se révéler indispensables en cas de litige. D'autres, au contraire, encombrant inutilement vos tiroirs. Seulement voilà, les délais de conservation des factures et des papiers varient selon les administrations. Petit pense-bête pour vous aider à faire le tri.

DOCUMENTS	DURÉE	PRÉCISIONS
Assurances		
Contrats responsabilité civile (auto, professionnelle, etc.)	à vie	Victimes d'un accident, conservez factures, expertises, certificats médicaux, etc. Des séquelles peuvent apparaître longtemps après.
Quittance de prime	2 ans	
Résiliation	2 ans	
Cotisations assur. vie/décès	à vie	L'important est que les bénéficiaires en aient connaissance.
Contrats assurance des biens (habitation, voiture, etc.)	durée du contrat	Conservez les factures d'achat et de réparation des meubles et objets de valeur, y compris votre voiture.
Dossier de sinistre	2 ans	À vie, si gravement blessé ou si séquelles à craindre.
Banques		
Bordereau de versement	10 ans	C'est votre seule preuve de remise d'argent.
Chèque à encaisser	1 an	Il est imprudent de conserver un chèque aussi longtemps.
Talon de chéquier	30 ans	La banque, elle, ne les garde que 10 ans.
Prêt immobilier	échéance	
Relevés de compte	10 ans	Avant de les classer, vérifiez-les.
Valeurs mobilières	5 ans	Délai pour réclamer coupons, intérêts et dividendes.
Famille		
Naissance et jugement d'adoption	à vie	Dans certains cas (mariage, par ex.), les extraits d'actes de naissance doivent avoir moins de 3 ou 6 mois.
Contrat de mariage	à vie	En cas de perte, le notaire peut en délivrer une copie.
Jugement de divorce	à vie	En cas de perte, le tribunal fournit une copie.
Livret de famille	à vie	En cas de perte, <i>duplicata</i> fourni par la mairie.
Donation	à vie	Pour éviter tout litige lors de la succession ou face au fisc.
Impôts et taxes		
Déclaration de revenus et avis d'imposition	3 ans	Le fisc peut redresser votre déclaration 2005 jusqu'à fin 2008.
Avis d'impôts locaux et justificatifs de paiement	1 an	Le fisc peut contester la taxe 2005 jusqu'à fin 2006.
Redevance télévision	3 ans	Depuis 2005, elle figure sur l'avis de la taxe d'habitation.
Logement		
Charges de copropriété	10 ans	Même délai pour les courriers au syndic et les PV des ass. générale
Quittances de loyer	5 ans	Factures de vos travaux d'amélioration jusqu'au remboursement.
Bail	5 ans après la fin du contrat	À conserver, aussi, le constat de l'état du local et de l'immeuble, la surface corrigée.
Factures EDF-GDF	5 ans	Délai correspondant à la possibilité de rappel de facture par EDF.
Factures d'eau	4 ans	2 ans seulement si l'eau est distribuée par une entreprise privée.
Factures de téléphone	1 an	
Factures de travaux	10 ans	Pour les travaux couverts par une garantie décennale.
Santé		
Ordonnances	2 ans	30 ans en cas d'action de responsabilité contre le médecin.
Justificatifs cotisat. Séc. sociale et allocations familiales	5 ans	
Avis de paiem. alloc. famil.	2 ans	
Décomptes rembours. Sécu	2 ans	<i>idem</i> pour les prestations assurance maternité.
Décompte versements indemnités journalières	jusqu'à la retraite	Au cas où les validations de ces périodes d'indemnité n'auraient pas été faites.
Vie professionnelle		
Allocations chômage	jusqu'à la retraite	Les Assédic disposent d'un délai de 3 ans pour réclamer les sommes indûment perçues.
Bulletins de salaire	jusqu'à la retraite	Les actions en paiement de salaire se prescrivent par 5 ans.
Contrats de travail, lettres de licenciement, soldes de tout compte, etc.	30 ans et au moins jusqu'à la retraite	Les sommes hors salaires (indemnités de licenciement, par ex.) sont soumises à la prescription de 30 ans.

Devant l'accumulation des dossiers, les boîtes d'archives s'imposent.

S. POUZET/20 MINUTES/SIPA

LES MINES D'ANTIMOINE DE MALBOSC (ARDECHE)

HISTORIQUE

Ecrits de M. Tardien

-1726 Pierre François de Pagèze, Sieur de la Vernède (1695-1765) en inféodant le domaine de la Fermigère (paroisse de Malbosc) eut le droit d'exploiter les mines d'antimoine et autres ouvertes ou à ouvrir. La Fermigère appartenait aux Pagès depuis son achat le 13-12-1608 par Louis de Pagès au comte du Roure Jacques Grimoard de Beauvoir seigneur de Grizac et de Banne.

-Jean Louis Clément de Pagèze « *Le chevalier de la Vernède* » (1743-1792) le fils du précédent continua l'exploitation. Il quitta Fourniel (paroisse de Malbosc), résidence familiale habituelle pour habiter Ahau entre 1778 et 1781.

-Après la mort violente du « chevalier » (13-7-1792) et suite à la loi du **21 juillet 1791** qui laissait au propriétaire du sol la libre disposition des affleurements jusqu'à une profondeur de 100 pieds (32,4 m) et qui donnait la préférence au propriétaire pour exploiter les parties profondes sous-sol, Jean Vidal mari de Cécile Vedel nouveau propriétaire du domaine de Pratpeillard (paroisse de Malbosc) exploita les mines d'antimoine.

Jean Vedel, le beau-père de Jean Vidal, avait acquis de Jean Louis Clément de Pagèze (acte du 23 avril 1787 Maître Masméjean notaire) à titre de ferme pour 9 ans le domaine de Pratpeillard sous la rente annuelle de 350 francs avec promesse à l'expiration de ce bail de posséder le domaine affermé à location perpétuelle sous la même rente annuelle de 350 francs et la censive d'une paire de poulets. Puis par acte du 19 novembre 1808 (Maître Reboul notaire) François Urbain de Pagèze prêtre, frère du défunt « chevalier de la Vernède », confirma à Jean Vidal gendre de Jean Vedel la possession du domaine de Pratpeillard.

En 1808 une transaction fut passée entre Jean Vidal et Louis Joseph Pagèze de Lavernède, fils du « chevalier de la Vernède », sur les produits de l'extraction du minerai d'antimoine, sachant que ledit Lavernède n'en faisait pas lui-même l'exploitation. Entre-temps, une association entre Jean Vidal demeurant à Pratpeillard, Victor Dugas propriétaire foncier demeurant à la Fermigère, et Pierre Borne propriétaire foncier demeurant à Fourniel avait été créée pour l'exploitation des mines de Malbosc.

Quelques temps après, Napoléon 1er promulgua le **21 avril 1810** une nouvelle loi pour assurer le développement des mines en modifiant le système d'obtention des concessions. Cette loi est encore actuellement en vigueur.

L'Etat conférait dorénavant la concession au demandeur qui lui paraissait avoir le plus de garanties pour mener à bien l'exploitation. Le propriétaire du terrain n'avait plus la préférence. La concession d'une mine était perpétuelle, à condition que le bénéficiaire donne au propriétaire du sol une redevance annuelle dite tréfoncière, et à l'Etat une redevance fixe basée sur la superficie et une redevance proportionnelle aux résultats de l'exploitation.

L'Etat se réservait le droit de surveiller les travaux et pouvait suspendre le titre de concession en cas de non-exploitation.

Le Préfet de l'Ardèche demanda le 19-6-1810 de faire cesser l'exploitation des mines d'antimoine de Malbosc faite sans demande de concession.

Louis Joseph de Lavernède (6.11.1778—13.5.1850), alors maire de Malbosc, pour faire respecter l'arrêté du Préfet, se rendit avec son garde-champêtre le 15-10-1810 à 8 heures du matin aux mines de Pratpeillard. Un conflit assez violent éclata entre lui et Jean Vidal traité dans le procès verbal de « son fermier verbalement des dites mines et associé avec lui »; Finalement le maire fit cesser les travaux et amena avec lui la clé de la maison d'exploitation où se trouvait stocké le minerai d'antimoine.





Suite à la nouvelle loi du 21 avril 1810 Louis Joseph de Lavernède fit pour lui seul une demande de concession le 26 juin 1810. (malgré l'accord de 1808 avec Vidal).

Mais Vidal, Dugas et Borne, après avoir créé une société le 24-9-1810 (Maître Reboul notaire) en association avec des notables régionaux: Meynier Joseph procureur impérial au tribunal de Largentière demeurant dans cette ville et Adrien Eugène Ruelle adjoint au Maire de Joyeuse firent aussi le 6-10-1810 une demande de concession de mines d'antimoine de Malbosc.

L'exploitation de ces mines ayant cessé, comme nous l'avons vu depuis le 15-10-1810, reprit avec la société Vidal, après la publication du **décret impérial du 6 mai 1811** qui permettait aux exploitants, le temps de remplir les formalités nécessaires pour se mettre en règles en vue d'obtenir la concession, de continuer les travaux et de s'en attribuer les produits.

Mais, le 10-2-1813, Louis Joseph de Lavernède toujours aussi tenace demanda au Préfet de l'Ar-dèche que l'exploitation exclusive des mines d'antimoine de Malbosc, lui soit attribuée, en attendant d'en être le concessionnaire.

Cette pétition fut accordée le 12-2-1813.

La Compagnie Vidal fit le 10 octobre 1813 une réclamation au Préfet qui rapporta son arrêté du 12-2-1813 et qui reconnut que seule la société Vidal pouvait continuer l'exploitation (arrêté du 28-10-1813).

La concession d'une superficie de 420 hectares fut finalement concédée à Louis Joseph de Lavernède par ordonnance royale du **18 janvier 1816** signée Louis XVIII au château des Tuileries; Il était précisé que le concessionnaire était tenu d'indemniser la compagnie Vidal des travaux qu'elle avait effectués et de payer aux propriétaires du sol une redevance tréfoncière de 5 centimes par hectare et à l'Etat la redevance fixe et la redevance proportionnelle; Il était indiqué aussi qu'il n'était point dérogé à la transaction antérieure passée entre le concessionnaire et Jean Vidal en 1808.

L'exploitation des mines d'antimoine de Malbosc fut alors faite par Louis Joseph Pagèze de Lavernède jusqu'en **1846**, puis par son fils Louis Charles Henri Pagèze de Lavernède (acte de donation du **15 mai 1846**), et après le décès de ce dernier en **1898** par les Coquebert de Neuville héritiers Lavernède,


En 1838 une demande d'extension de la concession de la mine d'antimoine sulfuré de Malbosc fut déposée par les Lavernède père et fils. Elle fut renouvelée en 1839 et accordée par une ordonnance royale le **19 septembre 1840**.

En **1926** la Société des Mines d'or de la Gagnière (*normalement devant être écrit Ganière*) demanda d'acheter la concession. Mais l'administration des mines connaissant bien cette société réputée pour réaliser des opérations financières plutôt que des travaux d'exploitation refusa cette opération.

Le 29 juillet **1933** Mr Léonce Coquebert de Neuville (héritier Lavernède) fut autorisé à renoncer à la concession des mines d'antimoine de Malbosc instituée par les ordonnances royales du 10 janvier 1816 et du 19 septembre 1840 (extension de la concession).



Samedi 22 juillet



**Balèti de musique
traditionnelle
à partir de 21h00**



Sur la Place de l'église

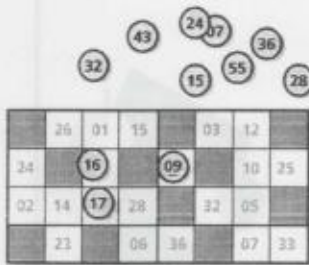


**Avec l'orchestre
D'Accord Léon**



Buvette

Loto du CCAS



Notre loto du « printemps » était le bien nommé en ce 23 avril. Il faisait un temps superbe et de plus Bordezac avait également choisi cette date....

Ce qui explique que l'assistance était clairsemée..! Une cinquantaine de personnes, toujours les fidèles que je remercie chaleureusement.

Les lots étaient nombreux et intéressants pour la plupart. Le magnifique olivier a été gagné par Marcel JULES qui avait déjà gagné en son temps un citronnier, il en a qui ont de la chance !


La corbeille en osier de Désiré Pialet toujours convoitée a été gagnée par sa nièce Mme Re-boul. Elle accompagnait Raymonde Maurin (la sœur de Désiré) qui avait tenu à venir au loto de Malbosc. Ce fut son dernier loto! Elle nous a quitté le 26 avril pendant son sommeil.

Pour ne pas finir sur cette note triste, sachez que nous avons fait 456 € de bénéfice grâce au dévouement des bénévoles habituelles ...Qu'elles soient ici remerciées.

Merci encore mille fois d'avoir participé, un merci particulier à nos voisins et amis de Robiac-Rochessadoule, Gagnières, Les Vans,....

La présidente du CCAS

DONS AU CCAS



Mr Jean-Paul MANIFACIER	30 €
Mr et Mme Dany FRANCOIS	20 €
Mr Lucien FILLON	150 €

Location Salle des fêtes:

Mr Robert CHAMBOREDON	50 €
ACCA	30 €

Du changement à la perception!!

La trésorerie de Les Vans a déménagé, désormais elle se situe au 6 avenue Ferdinand Nadal 07140 Les Vans (en face du Crédit Agricole).

Les numéros de téléphone et de télécopie restent inchangés soit:

Téléphone: 04-75-37-23-23

Télécopie: 04-75-37-28-69

